

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

PROCES-VERBAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS

Convocation du 14 Juin 2024

Conseil communautaire du 26 Juin 2024

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Commune d'Asques				Commune de Saillans			
DARCOS Murielle	☒	CHANIOLEAU Sylvie	☐	Tillet Faurie Martine	☐	PELLETIER Hervé	☐
Commune de Cadillac en Fronsadais				Commune de Saint Aignan			
BARBE Richard	☒			MONDON Sylvie	☒	De La Larre de la Dorie Sylvain	☐
GREAULT Valérie	☐			Commune de Saint Genès de Fronsac			
Commune de Fronsac				MURAT Patrice	☒	PARACHOU Véronique	☐
DURANT Marcel	☐			Commune de Saint Germain de la Rivière			
EYHERAMONNO Mauricette	☒			DUVERGER Philippe	☒	DANGLADE Gérard	☐
Commune de Galgon				Commune de Saint Michel de Fronsac			
BAYARD Jean-Marie	☒			DUBOUREAU Jean-Marc	☒	JOUBERT Alain	☐
BERGEON Serge	☐			Commune de Saint Romain La Virvée			
BIGOT Christian	☒			MONTION Alain	☐	PERNOT Alain	☒
CHIAROTTO Alain	☒			Commune de Tarnès			
LOCHON Nathalie	☒			GARBUIO Laurent	☒	DEJEAN Josian	☐
LESCOUL Caroline	☒			Commune de Vérac			
Commune de La Lande de Fronsac				BEC Dominique	☒	MAUBERT SBILE Karine	☐
GALAND Jean	☒			Commune de Villegouge			
GASTEUIL Jean-Pascal	☒			VALEIX Guillaume	☒		
JANICOT Laurine	☒			BOULIN Sylvie	☒		
PALMISANO Frédéric	☒			Pouvoirs : M. Marcel DURANT à Mme Mauricette EYHERAMONNO Mme Valérie GREAULT à M. Richard BARBE Mme Martine TILLET FAURIE à M. Philippe DUVERGER M. Guillaume VALEIX à Mme Sylvie BOULIN Absents : M. Serge BERGEON M. Mathieu MARTIN M. Eric CHOLLET GABARD			
MARTIN Mathieu	☐						
Commune de La Rivière							
BEYLY Dominique	☒	BRIEUX Isabelle	☐				
Commune de Lugon et l'Île du Carney							
CENNI Mickaël	☒						
BYTNAR Isabelle	☒						
Commune de Mouillac							
REGIS Marie-France	☒	GARANTO Antoine	☐				
Commune de Périssac							
VIGIER Valérie	☒						
CHOLLET GABARD Eric	☐						

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc DUBOUREAU

Madame la Présidente fait l'appel des présents ; le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Elle croit bon de rappeler les principes suivants :

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3 dispose :

« Le procès-verbal de chaque séance rédigé par le ou les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou les secrétaires ».

Madame la Présidente attire l'attention des élus communautaires sur le fait que le secrétaire de séance a donc légalement un rôle majeur en conseil communautaire.

Elle déplore avoir découvert après coup que le secrétaire de séance était parti prématurément avant la fin de la réunion du dernier conseil sans l'en informer afin qu'elle puisse nommer un autre secrétaire.

Elle constate également, qu'au cours de ces derniers mois, de nombreuses demandes de corrections sur les PV de séance communautaire sont sollicitées par des élus qui souhaitent voir apparaître tous leurs commentaires.

Elle rappelle qu'il avait bien été acté en conseil que les élus qui souhaitaient voir leurs commentaires figurer dans le procès-verbal, devaient le signaler en séance. En effet, le danger à éviter en l'absence d'application de cette règle, est de ne pas mentionner toutes les remarques et de fait, de léser certains conseillers communautaires.

Pour éviter ces désagréments, Madame la Présidente énonce que la question qui se pose est donc très simple :

Elle précise avoir consenti à alléger la charge du secrétaire de séance en mandatant l'équipe administrative pour rédiger les procès-verbaux, elle rappelle qu'aucune loi ne l'oblige à le faire ;

Elle demande donc aux élus communautaires s'ils souhaitent mandater l'élus secrétaire de séance pour rédiger les procès-verbaux ou pérenniser le fonctionnement actuel qui prévoit la préparation des comptes-rendus des conseils communautaires par les agents de l'Administration Générale.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des élus présents et représentés, il a été adopté que c'était bien l'équipe administrative qui devait poursuivre la rédaction des PV de séance de conseil communautaire pour alléger la charge du secrétaire de séance qui se doit pour autant de contrôler et de valider le contenu en y apposant sa signature.

Elle demande également aux élus communautaires ce qu'ils souhaitent au niveau du contenu du procès-verbal, 2 options s'offrent à eux :

- soit un procès-verbal résumé sans mention des intervenants mis à part les rapporteurs et les élus qui se seront manifestés ponctuellement pour qu'une de leurs interventions figure dans le procès-verbal.
- soit un procès-verbal non résumé avec la totalité des débats, mais dans ce cas on se retrouve avec un problème technique à régler vu le temps passé par les administratifs pour retranscrire 4 heures de débat et des problèmes audio qui obligeront les élus qui interviennent à prendre le micro et à s'annoncer. De plus, il faudra envisager l'acquisition d'un logiciel qui retranscrirait l'audio en texte même si ce système aura également ses limites.

Il est demandé de préciser le terme « résumé » ; Madame la Présidente répond qu'il s'agit de dérouler les sujets inscrits à l'ordre du jour avec les argumentaires mais sans mentionner toutes les interventions.

Madame la Présidente propose de répondre désormais aux questions sur le sujet lors de rendez-vous individuels.

Le juriste précise que le résumé signifie rendre compte de la teneur des discussions et non indiquer toutes les interventions.

Il est estimé que le procès-verbal doit cependant retranscrire ce qui est dit en séance par les élus communautaires.

Madame la Présidente alerte sur le fait que juridiquement elle reste garante de la teneur de ce qui est écrit dans les procès-verbaux. Il s'avère que sur le dernier PV, un élu a fait rajouter un commentaire sur le Procès-Verbal qui, pour elle, pourrait être jugé diffamatoire. Les services l'ont alerté sur le fait que ce n'était pas une bonne idée de le faire apparaître. Elle précise que cette mention apparaissait en rouge dans le procès-verbal modifié qui a été envoyé aux élus communautaires pour aval. Madame la Présidente pense qu'il n'est pas bon que tout soit retranscrit mais elle laisse les élus en décider.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des élus présents et représentés, il a été adopté que le principe qui devait s'appliquer jusqu'alors était maintenu, à savoir que le Procès-Verbal fera état de la présentation du rapporteur, du relevé de décision et il sera mentionné de façon non nominative les remarques ayant participé à forger les délibérations. Les élus qui souhaiteront voir apparaître de façon nominative leur intervention devront en faire la demande en cours de séance.

Il est précisé que ces principes adoptés quant à la rédaction des procès-verbaux de séance s'appliqueront tout au long de la mandature.

Enfin, la Présidente souhaite revenir sur un point qui l'a fortement agacée car elle considère avoir été interpellée injustement et trouve que l'équipe administrative a été mise à mal par le mail d'un élu qui, à tort, mentionne un possible manquement au devoir de réserve.

Elle rappelle que depuis qu'elle est Présidente, elle n'a jamais communiqué avec son adresse mail personnelle. En effet, tous ses mails sont envoyés avec le bandeau Service Administration Générale.

Elle précise qu'elle fait sa communication via ce service qui est son support de communication comme en témoignent les convocations d'Assemblées Générales et autres.

Ainsi, lorsque c'est un agent en particulier qui communique, il le fait via son adresse mail personnelle et sa signature CDC personnelle sous la responsabilité de la Présidente.

Madame la Présidente sait que certains élus n'hésitent pas à l'égratigner sur cette mandature mais il y a un point sur lequel il est difficile de venir l'attaquer, c'est sa présence à toutes les réunions et son investissement dans les affaires de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente assure que tous les mails engageant la collectivité et partant sous l'effigie du service Administration Générale (ADMG), sont validés par elle en amont. Elle est à l'initiative et au fait des affaires de la Communauté de Communes et elle ne permet pas aux élus communautaires d'en douter. Elle trouve que salir la compétence ou la réputation des agents alors que ces derniers sont en plein exercice de leur fonction, conformément à ce qu'elle leur demande, est inacceptable.

Madame la Présidente a bien compris que quoique qu'elle fasse, tout sera remis en cause, commenté ou contredit, et elle assume la pleine et entière responsabilité en tant que Présidente mais lorsqu'il s'agit de critiques portées injustement aux agents, elle n'hésitera pas à exercer toute action qu'elle jugera utile et nécessaire pour faire cesser ces agissements inappropriés.

Cette mise au point étant faite, Madame la Présidente poursuit l'ordre du jour.

Madame VIGIER, Monsieur VALEIX et Monsieur GASTEUIL arrivent en cours de séance à 17 h 42.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente demande aux élus communautaires quels sont les candidats pour être secrétaire de séance ; M. Jean-Marc DUBOUREAU propose sa candidature, qui est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jean- Marc DUBOUREAU pour exercer cette fonction.

2/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil communautaire en date du 15 mai 2024

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mai, annoté des remarques reçues, à l'aval des élus communautaires.

Madame la Présidente demande aux élus communautaires s'ils ont d'autres remarques et fait procéder à l'adoption du Procès - Verbal rectifié du précédent conseil communautaire.

Madame LESCOUL s'abstient du fait qu'elle était absente lors du conseil du 15 mai.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à la majorité des membres présents et représentés, le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 Mai 2024 en tenant compte des observations formulées.

Madame Laurine Janicot arrive en cours de séance à 17 h 55.

3/ SMICVAL : Réponse à une demande de délibération par des élus communautaires pour acter le désaccord de certaines communes à l'arrêt du porte à porte au niveau de la collecte des déchets ménagers

Madame la Présidente énonce que le sujet de l'arrêt du ramassage des ordures ménagères en porte à porte, a déjà été abordé quatre fois en conseil communautaire et souhaite clore le débat sur le sujet. Elle précise qu'aucune délibération ne sera donc prise à ce conseil.

Il est fait la remarque que la CDC gère la politique du territoire du Fronsadais et les conseillers communautaires qui ne sont pas d'accord, peuvent s'opposer aux décisions du SMICVAL, s'ils sont majoritaires.

Il est répondu que la Communauté de Communes est représentée légalement par un certain nombre de délégués syndicaux qui sont chargés de se prononcer pour le compte de la CDC du Fronsadais aux réunions du SMICVAL.

Madame la Présidente énonce que le fonctionnement est le même pour les représentants qui siègent dans les syndicats de rivières ou autres.

Il est rappelé que le cas du Fronsadais est particulier vu que 13 communes sur 18 s'opposent à la décision du SMICVAL d'arrêter le ramassage en porte à porte.

Madame la Présidente énonce que l'information a bien été remontée au SMICVAL.

Il est posé la question du droit de l'intercommunalité d'ester en justice pour demander un moratoire ; question à laquelle le juriste répond que ce n'est pas possible car les élus communautaires ont désigné des représentants au SMICVAL pour voter en leur nom.

Madame la Présidente rappelle que la réforme a été débattue pendant 2 ans au SMICVAL ; les arguments en faveur de cette réforme portaient sur l'augmentation des déchets et la nécessité de les réduire pour diminuer les coûts de traitement.

Lorsque les décisions sont d'importance, il est demandé qu'à l'avenir, les représentants de la CDC en informent préalablement les élus communautaires avant de prendre des décisions au sein des syndicats dans lesquels ils siègent.

Un des délégués syndicaux propose de diffuser aux élus communautaires, les documents qu'il reçoit du SMICVAL et précise que le prochain projet phare porte sur la création d'un incinérateur de déchets.

II – Finances - Personnel Rapporteur : Monsieur Jean GALAND
--

FINANCES

1/ Choix de l'organisme bancaire pour l'Emprunt voirie 2024

M. GALAND rapporteur aux finances, énonce que l'ensemble des sujets qui vont être présentés, ont été validés en commission des finances.

Il est proposé aux élus communautaires de recourir à un emprunt de 400 000 € pour parfaire le financement des travaux voirie 2024, comme mentionné dans le budget communautaire voté le 3 avril 2024.

Plusieurs établissements de crédit ont été sollicités : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

La commission des finances qui s'est réunie le 10 juin, a opté pour contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne sur une durée de 8 ans à taux fixe, avec une première échéance annuelle en 2025 ; il est rappelé que l'offre de la Banque Postale a été reçue après la commission des finances car leur proposition avait une durée de validité de 7 jours.

Il est à noter que jusqu'à présent la durée de remboursement des emprunts s'étalait sur une période de 6 années mais au vu de l'augmentation des taux, il est proposé d'augmenter la durée de remboursement de l'emprunt afin de ne pas trop augmenter le montant de l'échéance annuelle, du fait de la baisse de recettes affectée à cette compétence.

Il est rappelé que pour parfaire le financement de cette opération d'investissement, nous n'avons plus aucune subvention à part le FDAEC qui a été également réduit de moitié cette année et c'est donc la Communauté de Communes qui prend en charge le résiduel sur sa capacité d'autofinancement.

Récapitulatif des offres bancaires :

❶ Taux proposé pour une durée de remboursement sur 6 ans et une échéance annuelle

Etablissements bancaires	Taux annuel	Montant échéance	Frais de dossier
Crédit Agricole	3,76 %	75 709,63 €	400 €
Caisse d'Epargne	3,75 %	75 684,88 €	400 €
La Banque Postale	3,77 %	75 734,38 €	0.10% du montant total du prêt

❷ Taux proposé pour une durée de remboursement sur 8 ans et une échéance annuelle

Etablissements bancaires	Taux annuel	Montant échéance	Frais de dossier
Crédit Agricole	3,84 %	59 019,24 €	400 €
Caisse d'Epargne	3,75 %	58 799,36 €	400 €
La Banque Postale	3,76 %	58 823,77 €	0.10% du montant total du prêt

Il est proposé de retenir la proposition émanant de la Caisse d'Epargne, laquelle a été retenue par la Commission des finances au taux de 3.75 %, remboursable sur 8 ans par échéance annuelle. En effet, l'offre émise tardivement par la banque postale n'est pas la mieux-disante.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la proposition émise par la Caisse d'Epargne au taux de 3.75 %, sur une durée de remboursement de 8 ans dont la 1ère échéance est fixée en 2025.

2/ Validation des créances admises en non-valeur

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 10 juin 2024, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 1 176,36 €.

Ces créances de 2015 à 2019 correspondent à 31 titres pour 14 usagers des centres de loisirs.

La validation de cette proposition impliquera de la retraduire comptablement de la manière suivante :

- Ouverture de crédit en dépense au poste 6541 pour un montant de 1 177 €
- Cette dépense de fonctionnement sera équilibrée par la reprise de provision d'un montant équivalent à l'article 7817.

Il est donc demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces créances.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées en séance pour un montant de 1 177 euros.**

3/ Demande de subvention au Département pour le Programme d'Education Artistique et Culturelle

Pour rappel, la Communauté de Communes du Fronsadais a entrepris de doter son territoire d'un Programme d'éducation artistique et culturelle en direction du jeune public en temps scolaire et périscolaire, en concertation avec les acteurs de l'éducation artistique et culturelle.

La Communauté de Communes du Fronsadais a la possibilité de recourir à une subvention auprès du département de la Gironde pour parfaire le financement de ses actions culturelles programmées au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Après la présentation des actions et du plan de financement en commission culture en date du 24 juin 2024, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département à hauteur de 4 500 € au regard du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Projets jeune public	24 707,00 €	DEPARTEMENT	4 500,00 €
Transport scolaire	5 000,00 €	DRAC	6 000,00 €
Ingénierie	37 500,00 €	IDDAC	5 000,00 €
Communication	3 000,00 €	Autofinancement	54 707,00 €
Total	70 207,00 €	Total	70 207,00 €

La subvention sollicitée auprès du Département représente 6,40 % du total du projet et l'ensemble des subventions représentent une aide à hauteur de 22% du budget global.

Il est donc demandé aux conseillers communautaires de valider cette sollicitation d'aide financière auprès du Département pour parfaire le financement de notre saison culturelle 2024-2025.

Pour cette année, les autres partenaires figurant dans le plan de financement nous ont assuré de leur subvention.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés cette sollicitation d'aide financière à hauteur de 4 500 € auprès du Département de la Gironde pour parfaire le financement de la saison culturelle 2024-2025.

4/ Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement au Réseau Santé Social Jeunes du Libournais

Après avis favorable de la commission des Finances du 10 juin 2024, les élus communautaires sont invités à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 5 000 € à l'association Réseau Santé Social Jeunes du Libournais (RSSJL) qui intervient sur les 136 communes du Libournais par le biais de permanences de psychologues et sur notre territoire notamment à la mairie de Galgon.

Ce réseau assure la prise en charge et l'accompagnement de jeunes en souffrance psychique et en décrochage scolaire dont les problématiques ont été mises en évidence et validées dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Il est précisé que l'aide psychiatrique sur le secteur est défaillante et qu'il est important de soutenir cet organisme.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, l'octroi d'une subvention à l'association Réseau Santé Social Jeunes du Libournais (RSSJL) à hauteur de 5 000 euros au titre de l'année 2024.

5/ Subvention au P.L.I.E du Libournais pour le cofinancement du poste de référent emploi du P.L.I.E au titre de l'année 2024

Dans le cadre du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Libournais (PLIE) 2022-2027, la Communauté de Communes du Fronsadais s'est engagée à participer au cofinancement des postes de référents emploi en contribuant aux dépenses liées à ces postes.

Il est proposé aux élus communautaires de fixer pour l'année 2024, la participation de la Communauté de Communes à 4 500 € au titre du cofinancement du poste de référent emploi, porté par le PLIE du Libournais (Opération FSE N°202302445).

Pour information, la commission des Finances s'est prononcée favorablement le 10 Juin 2024 pour ce cofinancement.

Il est rappelé que des permanences ont lieu à Saint Michel de Fronsac et à Galgon le lundi matin.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, la subvention d'un montant de 4 500 € au PLIE du Libournais pour l'accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi durable et à la formation des participants du PLIE du Libournais.**

6/ Subvention à ADELFA : ressort communal

Le rapporteur aux finances, M. Jean GALAND, informe les élus communautaires que l'association ADELFA, qui tient 140 postes anti-grêle sur toute la Gironde, sollicite comme chaque année une participation financière des communes.

Cette année, la Communauté de Communes a été sollicitée à hauteur de 0,07 € par habitant ; il a été acté par la commission des Finances que l'aide à cette association est bien du ressort communal.

Il est répondu que des communes cotisent mais n'ont eu aucune alerte lors des épisodes de grêle et d'ailleurs certaines n'ont pas été appelées financièrement alors que d'autres disent cotiser depuis plus de 20 ans.

Il est souhaité qu'ADELFA trouve des solutions plus écologiques que l'iodure d'argent.

Il est précisé qu'ADELFA est une association importante dans la lutte contre la grêle. Il s'avère que la grêle a détruit 70 % des parcelles de vignes dans certains endroits cette année et il semblerait que les épisodes de grêles qui étaient rares dans le passé, se multiplient avec le dérèglement climatique.

Il est demandé le motif de refus de la commission finances de participer à l'ADELFA ; il est répondu que la demande d'adhésion à ADELFA a toujours été adressée aux communes et ne rentre pas dans le champ de compétence communautaire.

Il est proposé pour cette année que la Communauté de Communes montre son soutien aux viticulteurs qui ont connu des pertes du fait des événements climatiques en s'acquittant de la subvention auprès d'ADELFA.

Madame la Présidente demande aux élus communautaires de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 242.15 € basée sur la population INSEE 2023 de 17 745 habitants.

Voix contre : 7

(Mme DARCOS – Mr GARBUIO – M. BEC – M. DUVERGER et le pouvoir à M. DUVERGER - M. MURAT - Mme REGIS)

Abstentions : 3

(M. DUBOUREAU – M. BIGOT – M. BAYARD)

Voix pour : 19

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent à la majorité des membres présents et représentés, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 240 € à l'ADELFA.

M. BEC demande que soit inscrit dans le PV qu'il a voté contre cette subvention à ADELFA non pas parce qu'il est contre les viticulteurs mais tout simplement parce qu'il souhaite défendre la viticulture bio.

Il considère qu'il faut s'attaquer aux causes du dérèglement climatique car il ne faut pas omettre que ce dernier est dû essentiellement aux activités humaines.

7/ Demande de subvention de l'association le Ke jia Quan

Le rapporteur des finances, M. Jean GALAND énonce que l'association « Le Ke jia quan » est un club sportif communal basé sur la commune de Fronsac. Cette association a sollicité une participation financière à hauteur de 3 500 € minimum pour l'aider à financer sa participation à la coupe de France FWDA 2024 en région parisienne. Cette somme servirait à financer les frais d'hôtel et de déplacement des 11 compétiteurs et 8 encadrants.

La commission des Finances a émis un avis défavorable car cette association communale n'a pas de rayonnement communautaire.

Voix pour : 0

**Voix contre : 20
(Dont 3 pouvoirs)**

Abstentions : 9

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent à la majorité des membres présents et représentés contre l'attribution d'une subvention à l'association Le Ke jia quan.

8/ Autorisation à la Présidente de signer la convention en qualité de mandataire pour une opération sous mandat

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage, une convention doit être signée pour formaliser les modalités d'exécution des travaux supplémentaires du marché voirie 2023-04 avec chacune des communes concernées.

Cette année, une convention sera signée avec les communes de Saint Germain de la Rivière et La Lande de Fronsac qui ont manifesté leur intention de réaliser des travaux supplémentaires de voirie.

Il est donc demandé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention en qualité de mandataire pour une opération sous mandat avec chacune des 2 communes.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤Donnent à l'unanimité des membres présents et représentés, l'autorisation à Madame la Présidente de signer une convention en qualité de mandataire pour une opération sous mandat avec les communes de La Lande de Fronsac et Saint Germain de la Rivière.

Il est précisé que la Communauté de Communes effectue des travaux dans le cadre d'une mise à disposition des voiries qui appartiennent aux communes, ce qui la place en tant que mandataire.

Il est annoncé que depuis la nouvelle réglementation en vigueur, ce sont les communes qui régleront la totalité de la somme des travaux à la CDC et ce sont elles qui récupéreront le FCTVA.

9/ Création d'opération pour le compte tiers n°08

M. GALAND, rapporteur des finances, énonce que certains organismes publics peuvent effectuer des opérations financières et comptables au profit de tiers sans avoir de marge de manœuvre sur ces opérations. Ces organismes agissent alors « pour le compte d'un tiers ».

Les opérations pour compte de tiers se pilotent par la trésorerie et sont imputées en comptes de tiers. Ces derniers sont spécialisés en fonction du type d'opération pour compte de tiers concernée.

Cette création d'opération pour le compte de tiers concerne les travaux de voirie 2024 sur la route de la Dordogne à Saint Germain de la Rivière.

Cette opération pour le compte de tiers n°8 sera retracée dans le chapitre 458108 en dépenses (14 574 € TTC) et dans le chapitre 458208 en recettes (14 574 € TTC).

Il est demandé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à réaliser la création d'opération pour le compte tiers n°08 telle que présentée ci-dessus.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Décident à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Madame la Présidente à réaliser la création d'opération pour le compte de tiers n°8 qui sera retracée dans le chapitre 458108 en dépenses (14 574 € TTC) et dans le chapitre 458208 en recettes (14 574 € TTC).

10/ Création d'opération pour le compte tiers n°09

Au même titre que le sujet précédent, il s'agit d'effectuer la création d'opération au profit des travaux de voirie 2024, mais cette fois-ci, pour le Clos du Lavoir sur la commune de La Lande de Fronsac.

Cette opération pour le compte de tiers n°9 sera retracée dans le chapitre 458109 en dépenses (14 992,08 € TTC) et dans le chapitre 458208 en recettes (14 992,08 € TTC).

Il est donc demandé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à réaliser la création d'opération pour le compte tiers n°09 telle que présentée ci-dessus.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Décident à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Madame la Présidente à réaliser la création d'opération pour le compte de tiers n°9 qui sera retracée dans le chapitre 458109 en dépenses (14 992,08 € TTC) et dans le chapitre 458209 en recettes (14 992,08 € TTC).

M. Guillaume VALEIX quitte la séance à 18 h 45 et donne pouvoir à Mme Sylvie BOULIN.

11/ Décision Modificative n°1 du budget 62000 CC du Fronsadais

M. GALAND, rapporteur aux finances, invite les élus communautaires à approuver la décision modificative (DM) n°1 relative au budget principal 62000 de la Communauté de Communes du Fronsadais voté par le Conseil Communautaire le 3 avril dernier.

La décision modificative N°1 consiste en des virements de crédit de chapitre à chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement afin d'ajuster les chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DIMINUTION DE CREDITS	DEPENSES AUGMENTATION DE CREDITS	RECETTES DIMINUTION DE CREDITS	RECETTES AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 011 Charges à caractère général	-15 166.00 €			
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	-18 506.00 €	5 789.00 €		
Chapitre 014 Atténuations de produits		14 972.00 €		
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 700.00 €		
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		9 211.00 €		
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations			-2 419.00 €	
Chapitre 77 Produits spécifiques				2 000.00 €
Chapitre 78 Reprise sur provisions				419.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	-32 672.00 €	32 672.00 €	-2 419.00 €	2 419.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES DIMINUTION DE CREDITS	DEPENSES AUGMENTATION DE CREDITS	RECETTES DIMINUTION DE CREDITS	RECETTES AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				3 700 €
Chapitre 13 Subventions			-33 266.08 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	-29 566.08 €			
4581 Opérations pour compte de tiers		29 566.08 €		
4582 Opérations pour compte de tiers				29 566.08 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-29 566.08 €	29 566.08 €	-33 266.08 €	33 266.08 €

TOTAL GENERAL	DEPENSES	RECETTES
	0 €	0 €

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificatrice n°1 relative au Budget principal de la Communauté de Communes du Fronsadais présentée ci-dessus.

12/ Proposition de recourir à Ecofinances pour un mandat d'accompagnement relatif à l'optimisation de la Cotisation minimum CFE

M. GALAND, rapporteur des finances, énonce que le cabinet Ecofinances a présenté un dispositif aux élus lors d'une réunion qui a eu lieu le 12 juin 2024 concernant un accompagnement relatif à l'optimisation de la cotisation minimum CFE.

Madame la Présidente précise que seuls 8 élus ont participé à cette réunion.

Il est proposé de travailler sur la Cotisation Minimum CFE qui vient s'appliquer lorsque la valeur locative des locaux est trop faible ou bien que l'activité ne dispose pas de locaux.

En effet, il apparaît qu'une entreprise en Fronsadais qui a un chiffre d'affaires de 30 000 € paie la même cotisation minimum CFE qu'une entreprise qui a un chiffre d'affaires de plus de 500 000 €.

La prestation proposée par Ecofinances consiste à faire en premier lieu une analyse et un recensement des incohérences recensées sur notre territoire au titre de la CFE minimum et en suivant il nous proposerait 5 scénarios avec une graduation des impacts budgétaires. L'idée étant de proposer plusieurs leviers à la CDC qui devra choisir sa stratégie économique.

Cette prestation a un coût de 5 500 € HT.

Il est énoncé par un élu que depuis l'application de la réforme fiscale relative à la mise en place de la CFE, les artisans, les petits commerçants et les professions libérales sont pénalisés.

Il est fait référence à la grille de barème CFE minimum qui s'applique en Fronsadais et il s'avère que les entreprises qui ont un chiffre d'affaires important et qui font partie de la dernière tranche paient la même chose qu'un petit artisan et c'est ce point qui doit constituer le levier d'action.

Il est précisé qu'une Communauté de Communes voisine va récupérer 300 000 € de recettes suite à cette étude, les attentes sont moindres en Fronsadais au regard du nombre d'entreprises implantées sur le territoire.

Les élus sont donc invités à se prononcer sur ce recours à l'accompagnement d'Ecofinances concernant l'optimisation de la cotisation minimum CFE basée sur une taxation différenciée selon le chiffre d'affaires des entreprises, étant entendu que le choix d'un scénario devra faire l'objet d'un vote ultérieur des élus.

Voix contre : 2 (M. BIGOT – M. CENNI)

Abstentions : 6

Voix pour : 21

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à la majorité des membres présents et représentés, le recours à l'accompagnement d'Ecofinances concernant l'optimisation de la cotisation minimum CFE basée sur une taxation différenciée selon le chiffre d'affaires des entreprises.

13/ Augmentation du tarif des entrées culturelles

M. BEYLY, rapporteur aux affaires culturelles, présente aux élus la proposition d'augmenter les tarifs des spectacles organisés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa programmation culturelle à compter de cette année 2024.

Ainsi le tarif de 3 € serait appliqué en lieu et place des 2.5 € en vigueur à ce jour pour les entrées jeunes (jusqu'à 17 ans révolus) et un tarif de 6 € pour les entrées adultes en lieu et place des 5 € pratiqués actuellement.

Il est rappelé qu'un grand nombre de spectacles proposés sont gratuits.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, les nouveaux tarifs dans le cadre de la programmation culturelle à compter de l'année 2024.

14/ Point sur le financement de la gare de Libourne

La Communauté de Communes du Fronsadais a été appelée à financer les travaux de mise en accessibilité de la Gare de Libourne à hauteur de **135 760 €** pour un montant de travaux HT estimé en son temps à 7 432 000 €. Le projet finalisé a connu des surcoûts notamment liés aux suites COVID et le montant porte désormais sur 7 977 442 € H.T.

La Communauté de Communes est appelée à verser une contribution supplémentaire portant sur un montant de **9 963.93 €**.

M. GALAND, rapporteur aux finances énonce que la commission des Finances a émis un avis défavorable le 10 Juin 2024, estimant qu'au vu du contexte économique actuel, la Communauté de Communes doit se concentrer prioritairement sur ses compétences propres.

Au total la CDC a versé 135 000 €

Voix contre la participation : 29

Voix pour la participation : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Votent contre, à l'unanimité des membres présents et représentés, le financement complémentaire des travaux de mise en accessibilité de la Gare de Libourne à hauteur de 9 963.93 €.

15/ Point sur le financement des logiciels des bibliothèques communales

Il a été proposé aux élus communautaires de ne plus financer les logiciels des bibliothèques communales à compter du 1^{er} janvier 2025, du fait que le projet de mise en réseau des bibliothèques du territoire n'a pas pu aboutir.

En effet, il est énoncé que l'objectif initial qui était de créer un portail commun, des prêts de livres à l'échelle communautaire, la mise en place d'un logiciel commun à toutes nos bibliothèques, n'a pas pu être réalisé.

De ce fait, la Communauté de Communes se retrouve à financer une dépense relative à une compétence communale qui en plus ne s'applique qu'à certaines communes car d'autres s'acquittent déjà en direct des dépenses relatives à leur bibliothèque.

Il est rappelé que les élus communautaires du précédent mandat et notamment Mme VERNER se sont beaucoup investis pour la mise en place du réseau de ce logiciel bibliothèque et sur la commune d'Asques un agent du patrimoine a été recruté à la bibliothèque suite à cette mise en réseau. Il est proposé de poursuivre ce travail et partager la charge financière. De plus il n'y a eu aucune concertation sur le sujet en amont de ce conseil communautaire.

Il est précisé que le logiciel est devenu obsolète et que plusieurs communes paient leur logiciel bibliothèques.

Il est répondu qu'il faut juste moderniser le logiciel actuel.

Le rapporteur en charge des finances, Mr GALAND, propose de surseoir à cette délibération afin de se donner plus de temps pour prendre cette décision qui ne s'appliquera qu'en 2025.

Madame la Présidente propose de retravailler le sujet en commission culture et de surseoir à la décision.

16/ Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes du Nord Gironde

Le rapporteur aux finances, M. GALAND, énonce que le FDAEC du Canton Nord Gironde a bien été versé cette année aux deux communes concernées par cette subvention départementale, Saint Genès de Fronsac et Périssac mais la part FDAEC rétribuée habituellement à la Communauté de Communes n'a pas été perçue en 2024.

Pour ne pas rompre le principe d'égalité entre les communes du fait que la CDC a perçu en 2024 un montant FDAEC pour les 16 autres communes, il est proposé de défalquer du montant des travaux voirie 2025, le montant FDAEC 2024 non perçu, pour les 2 communes que sont Périssac et Saint Genès de Fronsac.

En effet, il n'est pas possible de régulariser sur cette année vu que les travaux voirie ont été exécutés en grande partie sur ces communes.

Au titre de 2025, la commune de Périssac se verra donc attribuer une enveloppe travaux voirie communautaire d'un montant de 47 046 € TTC soit 1 771 € en moins que l'enveloppe habituelle attribuée au titre des travaux de voirie.

Au titre de 2025, la commune de Saint Genès de Fronsac se verrait donc attribuer une enveloppe travaux voirie communautaire d'un montant de 23 420 € TTC soit 1 509 € en moins que l'enveloppe habituelle attribuée au titre des travaux de voirie.

Il est énoncé par un élu de Saint Genès de Fronsac que M. Nicolas TELLIER du Département souhaite que M. GALAND, conseiller Départemental, le contacte pour expliquer le mode de calcul qui diffère de celui effectué par les conseillers départementaux du Libournais-Fronsadais.

Cet élu rejette le principe de ponction sur sa part FDAEC alors que cela provient d'une différence quant au mode de calcul appliqué par les conseillers départementaux du Libournais Fronsadais et du Nord Gironde..

Le conseiller Départemental précise qu'il a été président de la commission d'attribution du FDAEC et qu'il maîtrise le mode de calcul défini par le Département. Il précise qu'il a été imputé aux 16 autres communes, une partie de leur FDAEC et il est donc logique que les 2 communes reversent à la CDC également. Il est précisé que la CDC a obtenu 30 000 € cette année au lieu de 61 000 €.

Il se propose de contacter M. TELLIER et il soumettra ce sujet au prochain conseil communautaire.

Madame la Présidente confirme le report du sujet au prochain conseil.

III – Développement économique - Infrastructures Rapporteur : Monsieur Laurent GARBUIO

1/ Mise en œuvre du conventionnement entre le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Fronsadais dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028

M. GARBUIO énonce que les EPCI à fiscalité propre peuvent intervenir en complément des interventions de la Région, dans le cadre d'une convention établie entre les deux structures, en compatibilité avec les orientations du SRDEII et des régimes d'aides définis par la Région.

Pour rappel, les élus régionaux ont adopté, le 20 juin 2022, le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028. Il repose sur 3 principes économiques :

- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi
- Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable,
- Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

Un groupe de travail de 5 personnes a été créé et a déterminé les chantiers suivants pour notre territoire :

PRIORITE 1 : Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi

- Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises (Aide prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets/ nouvelles activités).
- Chantier 1.3 Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises (Aide à l'innovation numérique).
- Chantier 1.6 Faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables (Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)).

PRIORITE 2 : Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable

- Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises - Politique Agriculture et Politique Economie Territoriale - (Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise).
- Chantier 2.6 Promouvoir l'innovation au service de l'humain (Actions collectives).

PRIORITE 3 : Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

- Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie (soutenir les évènements en faveur de l'emploi).
- Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales (Politique Agriculture - Aides aux actions d'accélération de la transition agroécologique dans les exploitations agricoles / Soutien aux manifestations locales – Filières agricoles, Politique Alimentation durable et locale - Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)).
- Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire (Politique touristique - Promotion et accueil touristique, politique Economie territoriale - Action Collective de Proximité (ACP) – PETR du GRAND LIBOURNAIS).

Il est demandé aux élus communautaires de valider la nouvelle convention qui nous lie avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi que d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention.

L'accueil d'entreprises permettrait d'avoir de la fiscalité et d'embaucher des jeunes en local.

Il est précisé que les entreprises, artisans, associations qui font partie du tissu économique local, sont concernés, pas les collectivités.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Se prononcent à l'unanimité des membres présents et représentés, pour valider la nouvelle convention et ses annexes entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Fronsadais relative à la mise en œuvre du SRDEII ainsi que d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention.**

2/ Mise en œuvre de l'action collective de proximité (ACP) « Revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourg »

Il s'agit d'accompagnement complémentaire au SRDEII.

Aussi, à l'occasion des travaux qui ont été conduits par le PETR du Grand Libournais pour le compte de ses 5 EPCI membres et des réflexions menées au sein de notre commission économique, il est proposé de contractualiser avec la Région Nouvelle-Aquitaine au travers d'un Contrat de Développement et de Transitions qui formalisera la mise en œuvre d'une ACP dédiée à la revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs commerçants du Grand Libournais ; cette initiative en matière économique participe à une démarche globale de revitalisation à l'échelle du Grand Libournais et bien évidemment en Fronsadais.

Sont concernées par ce dispositif d'aide, les entreprises implantées au sein des périmètres centres-villes/bourgs définis avec chacune des communes concernées, à condition que les activités de moins de 400 m² de surfaces de vente, relèvent des domaines d'activités suivants :

- L'artisanat et du commerce alimentaire
- L'artisanat et du commerce non alimentaire
- Les cafés, hôtels et restaurants
- Les commerces d'hygiène, santé et beauté
- L'artisanat d'art

A travers cette Action, dont la mise en œuvre s'étalera sur 36 mois, à compter du 1er juillet 2024 (jusqu'au 31 juillet 2027), les collectivités composant le Grand Libournais et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaitent poursuivre les objectifs suivants :

- Inciter les chefs d'entreprises de plus de 55 ans à préparer la transmission de leur entreprise en leur permettant de réaliser les mises aux normes et modernisations indispensables pour trouver un repreneur.
- Accompagner la transformation numérique et la digitalisation des entreprises.
- Maintenir une offre commerciale de proximité sur les centres-villes/bourgs en permettant la modernisation des équipements et locaux des TPE.
- Améliorer la diversité de l'offre commerciale et des services à la population en accompagnant les projets de diversification des TPE.
- Valoriser certaines filières souffrant d'un déficit d'attractivité.

- Inciter les chefs d'entreprises à intégrer davantage les enjeux liés à la transition écologique et énergétique dans leur activité.

Les modalités des accompagnements tant technique que financier prendront la forme de :

- 82 diagnostics d'entreprises, dénommés « Bilan Conseil » réalisés par un prestataire, choisi, à l'issue d'une mise en concurrence, par le PETR du Grand Libournais.
- Une aide directe à 82 entreprises, qui se traduit par le versement d'une subvention (régionale ou de l'EPCI où est implantée la TPE bénéficiaire) pour accompagner l'entreprise bénéficiaire dans un projet d'investissement.
- Une action collective visant à renforcer l'impact de deux premiers accompagnements et pérenniser les projets, à travers la mise en place d'un accompagnement global à l'image de ce qui est proposé par les réseaux de franchisés (étude marché, recherche de financement, conseil / définition de concept de vente, déploiement d'outils numériques et de communication, ...).

Le financement prévisionnel de l'action pour les trois années est arrêté comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montants TTC	Financements prévisionnels	Montants
Animation (0,5 ETP/an)	75.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (50%)	37.500 €
		LEADER (30%)	22.500 €
		PETR (20%)	15.000 €
Total TTC	75.000 €	Total	75.000 €

Dépenses prévisionnelles	Montants TTC	Financements prévisionnels	Montants
82 Bilans conseils	123.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (50%)	61.500 €
		LEADER (30%)	36.900 €
		PETR (20%)	24.600 €
Total TTC	123.000 €	Total	123.000 €

Dépenses prévisionnelles	Montants HT	Financements prévisionnels	Montants
82 Aides directes	594.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (50%)	297.000 €
		CA du Libournais (24%)	145.039 €
		CdC Castillon-Pujols (11%)	38 831 €
		CdC du Fronsadais (7%)	11 172 €
		CdC du Grand Saint-Emilionnais (2%)	63 643 €
		CdC du Pays Foyen (6%)	38 315 €
Total H.T	594.000 €	Total	594.000 €

Dépenses prévisionnelles	Montants TTC	Financements prévisionnels	Montants
1 Action collective	108.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (37%)	40.000 €
		LEADER (43%)	46.400 €
		PETR (20%)	21.600 €
Total TTC	108.000 €	Total	108.000 €

Il est donc demandé aux conseillers communautaires de valider les objectifs et les modalités d'exécution de l'ACP, d'approuver le plan de financement, ainsi que d'autoriser le Président du PETR du Grand libournais à déposer la candidature ACP auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, la validation des objectifs et des modalités d'exécution de l'ACP, et approuvent le plan de financement, ainsi qu'autorisent le Président du PETR du Grand libournais à déposer la candidature ACP auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.**

3/ Adoption du nouveau plan de bornage pour la construction de l'école de musique

M. GARBUIO rapporteur aux infrastructures énonce que dans le cadre de la construction de l'école de musique, un plan de bornage a été adopté lors d'un conseil communautaire antérieur. Néanmoins ce dernier se devait d'être modifié pour prendre en compte les préconisations des bâtiments de France.

Un nouveau plan de bornage a donc été effectué par un géomètre et il est demandé aux conseillers communautaires d'adopter ce nouveau plan de bornage afin de permettre à la Communauté de Communes du Fronsadais de devenir propriétaire des parcelles BT 11, BT 236, BT 293 et BT 296 et BT 298.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, le nouveau plan de bornage joint en annexe afin de permettre à la Communauté de Communes du Fronsadais de devenir propriétaire des parcelles BT 11, BT236, BT 293, BT 296 et BT 298.**

4/ Communication aux élus communautaires

Le rapporteur M.GARBUIO énonce que concernant le fauchage des fossés, au vu des intempéries qui ont eu lieu et des pannes sur le matériel de fauchage, l'équipe technique a pris du retard dans le calendrier de fauchage des fossés. Aussi, il demande l'indulgence des élus envers les services techniques qui n'ont pas pu avancer comme prévu dans les travaux de fauchage des fossés.

1/ Point sur la réponse apportée à la Motion relative à notre système d'endiguement

M. BAYARD, rapporteur, rappelle que les élus communautaires avaient autorisé la Présidente à demander un moratoire.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Fronsadais est compétente en matière de GEMAPI et cela implique d'une part d'assurer le volet GEMA et d'autre part dans le cadre du volet PI de définir ou non un système d'endiguement.

Il s'avère que la Communauté de Communes du Fronsadais a 31.6 kms de linéaires de digues allant de Fronsac à Asques, scindées en 2 casiers soit 1 amont et 1 aval.

Nos digues sont toutes classées actuellement par l'Etat en catégorie C, ce qui signifie qu'elles sont répertoriées avec peu d'enjeu à protéger (moins de 3 000 personnes à protéger).

Il précise que le cabinet Artélia mentionne 112 personnes impactées par le non classement des digues, même si l'expérience remontée par nos élus de terrain, laisse à penser que cette population serait beaucoup plus importante en réalité. Quoi qu'il en soit, ce ne seront pas moins de 1 200 hectares de terres agricoles et viticoles qui seront concernées par les inondations.

Il s'avère que nos digues ont été identifiées en mauvais état et le coût annoncé pour leur entretien dans le cadre d'un classement sans travaux est estimé à 45 265 545 € sur 50 ans pour nos parties amont et aval.

Au vu de cette combinaison d'éléments, les élus du fronsadais ont éprouvé beaucoup de difficultés à prendre une décision définitive car il est ressorti des débats que la capacité financière de la CDC ne permettait pas d'honorer de tels montants pour assumer pleinement et de façon responsable l'entretien de nos digues.

Pour autant, il a été réalisé une étude de sur-aléas qui a démontré les effets induits par une disparition de nos digues et il s'avère que nombre de parcelles seront régulièrement sujettes aux inondations et cela aura également un impact sur les territoires limitrophes.

Il a donc été déposé en Mai une motion pour nous permettre de poursuivre nos investigations et continuer à mener notre réflexion mais il a été demandé par les services de l'Etat de redélibérer afin d'être plus précis sur notre démarche.

Il nous est donc demandé de redélibérer en affichant de façon implicite notre souhait de classer nos digues à terme ainsi que notre volonté de se caler à un calendrier de travail bien défini.

C'est la raison pour laquelle, nous avons été plusieurs fois en lien avec les services préfectoraux ces derniers jours pour formaliser le contenu de la délibération.

Il est important de savoir que le délai supplémentaire accordé par le Préfet n'est consenti que si nous nous engageons dans une démarche de réflexion pour classer nos digues.

En revanche, il nous a été assuré que la dérogation n'obligeait pas les élus à classer leurs digues.

Il est rappelé que les élus ont à se positionner définitivement sur le classement ou pas de nos digues puisque la date butoir pour reconnaître les systèmes d'endiguement est fixée au 1^{er} juillet 2024.

Du fait que la CDC est obligée de redélibérer pour demander une dérogation préfectorale qui est motivée implicitement par un classement des digues, tous les scénarios doivent être proposés aux élus.

Scénario 1 relatif à la Demande de dérogation préfectorale

La demande de dérogation préfectorale permettrait aux ASA de poursuivre leur activité le temps de la dérogation.

De même, la poursuite du travail en commission avec l'espoir d'un changement législatif sur le sujet pourrait nous être favorable dans le temps.

Et, enfin le classement n'est pas obligatoire à terme puisque seul le dépôt d'un dossier réglementaire complet prévaut.

En revanche, en demandant cette dérogation, c'est afficher implicitement notre position de classer nos digues car le délai n'est donné qu'à cette condition.

Il s'avère qu'il a été confirmé par les services de l'Etat qu'il ne sera pas accepté de scénario intermédiaire car la loi actuelle s'applique à tous de la même manière donc le risque pourrait être que l'on obtienne un délai mais sans possibilité de travailler un autre scénario.

Il est à noter par contre qu'il nous a été assuré que la dérogation préfectorale nous sera accordée si le corps de notre délibération est conforme aux attentes du Préfet.

Cette dérogation serait certainement donnée pour 3 ans mais ce délai comprend les 18 mois au moins nécessaires pour le dépôt du dossier complet de classement des digues.

Le projet de délibération est présenté aux élus communautaires en visio.

Il est regretté que cette délibération n'ait pas pu être étudiée en amont par les élus communautaires.

Il est précisé que cette délibération est encore en cours de construction avec les services de l'Etat et qu'elle n'est toujours pas finalisée.

Il est précisé que si le moratoire est voté, la dérogation du Préfet sera donnée pour 3 ans, durée qui comprendrait une durée de 18 mois pour déposer le dossier. La 1^{ère} motion ne précisait pas que la CDC classait les digues. Il faut donc à la demande du Préfet, formaliser une délibération pour que la CDC mentionne qu'elle va vers une déclaration implicite des digues et un calendrier affiché.

Il est donc formalisé dans le projet de délibération le fait que sur les 3 années de dérogation, soit jusqu'au 30 juin 2027, de nouvelles études, diagnostics, analyses, études foncières, financières et juridiques pourraient être effectuées en vue d'orienter le travail de la Communauté de communes du Fronsadais vers l'un des trois scénarios suivants :

- **Scénario A : Déclaration du système d'endiguement sans travaux**
- **Scénario B : Déclaration du système d'endiguement avec travaux (confortement)**
- **Scénario C : Déclaration du système d'endiguement avec travaux (recul de digue sur certains tronçons)**

La première année pourrait être consacrée aux études complémentaires qui viendraient étoffer la connaissance plus approfondie de nos systèmes d'endiguement, et conjointement seraient travaillés des scénarios financiers plus soutenables. Six mois pourraient être dédiés en suivant pour approfondir la réflexion et prendre une décision définitive. Si le choix était fait de classer les digues, les mois restants seraient consacrés au dépôt du dossier réglementaire.

Il nous a bien été précisé par les services de l'Etat que seul le dépôt du dossier de reconnaissance de nos digues, acterait un classement définitif.

Il est demandé de préciser la notion de classement.

Il est répondu que le classement signifie que les digues deviennent légales et sont donc reconnues comme système de prévention des inondations et doivent donc être entretenues.

Il est énoncé que l'étude Artélia a fait une évaluation financière qui doit être retravaillée mais pour ce faire il faudrait faire appel à un chargé de mission.

Il est précisé que même si le scénario de classement des digues est voté, les élus pourront revenir en arrière car c'est le dépôt de dossier réglementaire qui est créateur de droit ; en revanche si les élus votent le non classement des digues, il n'y aura pas de possibilité de revenir en arrière.

Le Scénario 2 consisterait à ne pas prendre de décision mais dans ce cas cela équivaut à un non classement des digues

Ne pas prendre de décision pour rester dans notre lignée à savoir que nous nous refusons à choisir un scénario imposé par la loi qui ne répond pas à la spécificité de notre territoire, signifie que dans ce cas la non décision vaudra renoncement au classement des digues et il sera impossible de revenir en arrière.

Le Scénario 3 consiste à opter pour une des 4 options ressortant de l'étude ARTELIA qui vous ont été présentées maintes fois et qui malheureusement restent inchangées

- **Déclaration du système en l'état** mais avec une nécessité de provisionner 37 721 288 € sur 50 ans soit 45 265 545 € TTC. En effet, il s'agit de réaliser en moyenne 838 200 € TTC de travaux tous les ans mais dans les faits, les années ne se ressembleront pas car lors d'un gros aléa, il y aura obligation de remettre en conformité.
- **Déclaration du système d'endiguement avec travaux de modification altimétrique.** Cela consiste à réaliser rapidement des travaux à hauteur de 9 068 522 € avec en suivant des travaux annuels d'entretien estimés à 547 200 € TTC portant le coût global sur 50 ans à 36 428 522 € TTC.
- **Déclaration d'un système avec travaux de modification du tracé du linéaire, ce qui implique un recul de digue sur les propriétés privées** pour l'essentiel avec obligation de démolir l'existant et rebâtir en suivant selon les nouvelles normes.
- **Abandon du système d'endiguement de façon définitive**

Il est donc proposé de soumettre ce sujet aux voix.

Madame la présidente a été approchée par des élus pour que ce sujet qui fait débat soit voté à bulletin secret.

Après débat, Madame la Présidente statue en demandant aux élus de voter à bulletin secret.

Le matériel est mis à disposition et il est demandé aux élus d'entourer 1 des 5 options suivantes figurant sur le bulletin qui leur est remis, afin de faire valoir leur vote.

- A : Dérogation préfectorale
- B : Classement des digues en l'état avec la côte altimétrie la plus basse
- C : Classement des digues avec classement des travaux de modification altimétrique.
- D : Recul des digues
- E : Non classement des digues

Il est contesté le fait de devoir voter sans avoir eu de modèle de délibération.

Effectivement, les délais sont contraints du fait de la date butoir et de la réponse tardive des services préfectoraux relative à la non prise en compte du moratoire déposé en Mai.

Il est répondu également que sans vote, le délai serait dépassé et l'abandon des digues obligerait au bréchage.

Mme la Présidente énonce que nombre d'EPCI sont encore en phase de réflexion malgré le fait que certains se sont pourtant positionnés en faveur d'un scénario.

Il est fait la remarque qu'en se rapprochant de ces EPCI nous aurons sûrement des arguments plus convaincants.

Résultats du vote à bulletin secret :

Nombre de voix pour la dérogation : 20
Nombre de voix pour le non classement : 7
Nombre de votes blancs : 2

Voix pour : 20

Voix contre : 7

Abstentions : 2

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Décident à la majorité des membres présents et représentés, d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une demande de dérogation préfectorale pour obtenir un délai de 3 ans, en vue de déposer le dossier de demande de reconnaissance des systèmes d'endiguement du territoire de la Communauté de communes du Fronsadais.

V – Tourisme
Rapporteur : Monsieur Philippe DUVERGER

1/ Proposition de conventionner pour le déploiement du jeu Circino en Fronsadais

Dans le cadre de la destination Gironde, la société Créacom Games se propose d'organiser gratuitement le jeu Circino, chasseur de trésors sur la commune de La lande de Fronsac en 2024.

Pour ce faire, il faut que la Communauté de Communes contractualise une convention de partenariat qui permettra le déploiement de ce jeu dans nos communes à l'avenir.

Chaque année ce sont 36 communes de Gironde qui sont sélectionnées pour la réédition du jeu.

Il est proposé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention de partenariat.

Il est donc demandé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention de partenariat dont l'article 4 a été modifié.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec la société Créacom pour le déploiement du jeu Circino.**

2/ Information sur le projet « pôle pêche à la mouche » proposé par la Fédération de pêche de la Gironde

La Fédération de pêche de la Gironde et l'association des Pescofis de Fronsac souhaitent développer un « parcours mouche » sur l'étang de la Maison des Services Communautaires, en période hivernale (de novembre à février). Cela répondrait à la demande de pêcheurs qui pratiquent cette technique, tout en respectant l'accès au site pour les autres pêcheurs de mars à octobre).

Dans ce cadre, il est envisagé par la fédération de pêche de la Gironde de mener plusieurs actions de valorisation de l'étang :

- Un chaulage du plan d'eau pour ralentir l'accumulation de la matière organique au fond de l'étang et augmenter la disponibilité des nutriments dans la colonne d'eau et dans le sédiment, ce qui profite à toute la chaîne alimentaire et à la qualité de l'eau de l'étang.
- Un enlèvement des silures glanes par diverses techniques, car leur densité et la taille des spécimens observés pourraient être problématiques vis-à-vis de la prédation des
- autres espèces piscicoles. Une opération de prélèvement par pêche aux lignes en embarcation légère serait réalisée le 30 juin 2024 par des bénévoles, puis une
- opération de prélèvement par pêche électrique serait réalisée en septembre par les techniciens de la Fédération de pêche.
- Plusieurs empoissonnements en truites durant la période hivernale, sachant que la pêche se pratiquera uniquement à la mouche et avec remise à l'eau des poissons de novembre à mars.

Il est demandé l'approbation des élus communautaires pour la mise en place d'un parcours mouche sur l'étang de Tourenne et autoriser la Fédération de Pêche de Gironde à procéder aux actions précitées pour valoriser l'étang à cette pratique.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise en place d'un parcours mouche sur l'étang de Tourenne et autorisent la Fédération de Pêche de Gironde à procéder aux actions précitées pour valoriser l'étang à cette pratique.**

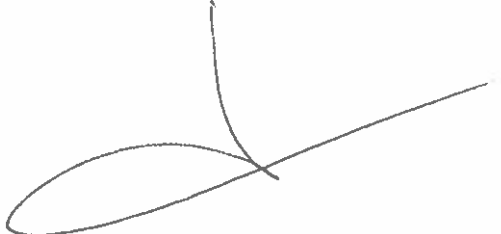
VI - QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

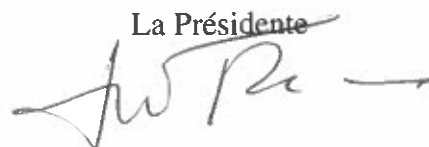
La séance prend fin à 21 H 00.

Le secrétaire de séance

Jean-Marc DUBOUREAU



La Présidente



Marie-France REGIS



